

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 février 2013

2013 DASES 59 G Signature d'une convention tripartite avec la SARL Les parentèles de la Rue Blanche (17e) pour l'habilitation à recevoir des personnes âgées dépendantes, d'une convention pour l'habilitation à recevoir des personnes bénéficiaires de l'aide sociale, pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Les Parentèles de la Rue Blanche (9e) et d'une convention relative à la gestion de places habilitées à l'Aide sociale dans l' EHPAD Les parentèles de la Rue Blanche.

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale, notamment les articles L 232-1 à L 232-16, L 313-12 ;

Vu le Décret n°2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 et L.314-8 du CASF ;

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Vu le projet en délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer les conventions avec le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et la SARL « Les Parentèles de la Rue Blanche » sise 176 boulevard Maiesherbes – 75 017 Paris, représentée par M. Jean- Louis PATAT, Gérant ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec le Directeur

Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et la SARL « Les Parentèles de la Rue Blanche », sise 176 Boulevard Malesherbes – 75 017 Paris - pour permettre l'accueil de personnes âgées dépendantes au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Parentèles de la Rue Blanche », sis 49 rue Blanche - 75 009 PARIS –

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec le Président de la SARL « Les parentèles de la Rue Blanche » sise 176 Boulevard Malesherbes - 75 017 Paris , représentée par M. Jean – Louis PATAT , Gérant, pour permettre l'accueil de personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Parentèles de la Rue Blanche » , sise 49 rue Blanche 75 009 PARIS.

Article 3 : Les dépenses au titre de l'aide sociale seront inscrites à la rubrique 53, chapitre 65, nature 65243 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2013 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Les dépenses au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie seront inscrites à la rubrique 553, chapitre 016, natures 651143 et 651144 du budget de fonctionnement du département de Paris de 2013 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.